



Inaptitude mise en danger immediat

Par **duilhé**, le **08/04/2013** à **07:45**

bonjour, le 11 mars 2012 la médecine du travail me met inapte a tout poste dans l'entreprise avec procédure de danger immédiat, suite a une dépression liée au travail (et courrier de mon psychiatre). mon employeur a envoyé la semaine dernière une liste des postes de l'entreprise pour dire qu'il ne pouvait pas me reclasser (je pense qu'il n'avait pas tout compris) et j'ai appris par le biais d'une collègue qu'il allait envoyer le recommandé pour le rendez-vous pour me signifier le licenciement cette semaine. nous sommes déjà le 8... que risque-t-il avec ce retard? j'ai lu qu'il devait me payer le salaire du 11 mars au 31 mars mais est-ce qu'il est déjà en tort pour que je le lui réclame? j'ai précisé sur un autre post que je ne souhaitais pas aller à cet entretien, et je ne suis pas dans l'obligation d'y aller ni de le lui signifier. financièrement c'est très dur car depuis début mars la banque nous rejette tout et a bloqué nos cartes. car il trouve que cela met trop de temps. merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **08/04/2013** à **08:23**

Hélas pour vous l'employeur dispose d'un mois après l'avis d'inaptitude définitif pour mettre en œuvre une éventuelle procédure de licenciement. Au-delà de ce délai il doit reprendre le versement du salaire (code du travail L1226-4). Donc pour l'instant vous n'avez pas de salaire en retard. C'est pourquoi en pratique les salariés se font prescrire un arrêt de travail par leur médecin. Il est certain que l'employeur va déborder sur ce délai et qu'il vous devra quelques jours. Vous n'avez pas l'obligation de déférer à l'entretien ni l'aviser de cette absence.

Par **duilhé**, le **08/04/2013** à **13:07**

on me dis qu'il ne faut pas être en arrêt maladie dans le temps du licenciement...rn
je l'aviserais sûrement de mon absence à l'entretien.rn
Je n'ai toujours pas de recommandé aujourd'hui le facteur est passé donc avec le délai de 7 jours (5 jours + 2 de délais de la poste) il me doit pour le moment 5 jours de payé (du 11 au 16) c'est bien ça?

Par **moisse**, le **08/04/2013** à **16:46**

C'est cela mais un peu anticipé.rn
Le paiement reprendra le 12 avril (et non le 11 - voir code de procédure civile -computation des délais) et ceci jusqu'au jour de la notification du licenciement.

Par **duilhé**, le **08/04/2013** à **21:47**

Ok. Merci beaucoup

Par **duilhé**, le **10/04/2013** à **19:26**

J'ai reçu aujourd'hui le courrier. J'ai le rendez-vous le 19. Il cite qu'il a proposé tous les postes et que la médecine lui a répondu le 2 inapte à tous postes. Il me dit qu'au cours de l'entretien il m'exposera le motif de la décision envisagée et qu'il recueillera mes explications. Puis il finit la lettre en me disant que je peux être accompagné d'un salarié ou un représentant du personnel. rn
Il me semble qu'il devait me citer tous les syndicats ainsi que leurs coordonnées. Mais pas uniquement celui de la société

Par **moisse**, le **10/04/2013** à **20:12**

Bonjour,rn
S'il existe une institution du personnel (DP, CE) vous ne pouvez vous faire assister que d'un autre salarié de l'entreprise, pas forcément élu ou représentant syndical.rn
L'employeur n'a pas à vous fournir d'autre indication.rn
L'habitude est de se faire accompagner par un élu du personnel qui est protégé statutairement, et si possible ayant un peu de caractère pour tenir tête, le cas échéant, à l'employeur.

Par **duilhé**, le **10/04/2013** à **20:48**

Le problème est que ce sont les syndicats qui ont aidé mon employeur à minter un bateau à la médecine du travail pour que je ne passe pas à 80% du temps de travail. Et qui malgré mon

etat de santé qui s agravaient ont fait croire que mon poste etait adequat a mon handicapé.
Autant dire que je ne ferai pas appel a ces parasites

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **08:29**

Les différents médecins du travail que j'ai vu à l'oeuvre ne se laissent pas facilement mener en bateau par l'environnement de l'entreprise.rnMaintenant vous avez le choix:rn* de vous présenter ou non à l'entretien, sachant que cela ne va pas changer grand chose à la décisionrn* de vous présenter seule ou avec assistancernEt par la suite, si ce n'est déjà fait, actionner la CPAM en vue de faire reconnaître votre situation comme accident du travail.

Par **duilhé**, le **11/04/2013** à **11:24**

Pourtant le médecin a bel et bien été berné car l'appui des autres salariés et des syndicats a fait qu'il a repoussé la mise en place des 80% rnBref oui cela ne changera rien pour moi du moins. Et je n'ai aucune explication à lui fournir. rnCe qui m'ennuie maintenant c'est qu'il va tarder pour me payer.